



DSF/AO/

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 074-217402817-20240419-EMPRBPRINC1-CC



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

19 Avril 2024

Domaine d'intervention de la décision : Finances Locales - Emprunts

Objet : Mise en place d'un Emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le Budget Principal de la Commune

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 19 Février 2024 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues aux articles L2122-21 et L2122-22 susvisés,

DECIDONS

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 000 000 € destiné au financement des investissements 2024 du Budget Principal de la Commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 Euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2024 du Budget Principal

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 2 000 000 €uros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 7 juin 2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'Intérêt annuel : taux fixe de 3,52 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Conditions générales : Version CG-LBP-2023-14

Commissions :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 avril 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON

Formalité de publicité effectuée le :

